



du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Présents : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Brigitte PAYEN Mme Isabelle PABOEUF, Mme Béatrice LEBLANC, Mme Christiane DUCLOS, Mme Jocelyne PELTIER, M. Jean LE BRAS, M. Eric NOUAÏLE, M. Mickaël HAMONIC, Mme Catherine GUILLO, Mme Céline THOMAS-LE NEVEN, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Dominique VIEL, Mme Marie-Hélène MOISAN, Mme Viviane OLIVEUX, M. Bruno GILLET.

Absents : M. Gérard GICQUEL, M. Raymond LE BRAZIDEC, M. Thierry PEDRAU, M. Stéphane GAUTIER, Mme Caroline BESSEAU

Pouvoirs : M. Raymond LE BRAZIDEC à Mme Christiane DUCLOS, M. Stéphane GAUTIER à Mme Béatrice LEBLANC, Mme Caroline BESSEAU à Mme Catherine GUILLO

Date de convocation : 18 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PABOEUF

1. Délégation de pouvoirs – décisions prises

Dans le cadre des délégations accordées au Maire, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- Opération 115 – terrain pour réserve foncière :
 - Entreprise Le Breton Bernard, division de la parcelle vendue pour le garage Bauduin, 886 € HT.
- Opération 166 – bâtiments communaux - travaux :
 - Entreprise Le Maître, changement des translucides du terrain couvert de tennis, 7 684,80 € HT.
- Opération 220 – Locaux associatifs – pôle jeunesse :
 - Entreprise Isadia Cuisines, acquisition d'un meuble bar avec rangement et deux réfrigérateurs pour les salles de l'étage, 2 315,70 € HT.
- Opération 223 – aménagement rue de Rennes :
 - Entreprise Bleher Architectes, étude sur signalétique entre bâtiments Mairie/salle Edouard Aguesse, 3 200 € HT.
- Opération 233 – aménagement parking mairie :
 - Entreprise Le Breton Bernard, bornage entre le parking et le jardin du 7 rue de Rennes, 876 € HT.

2. Budget communal

1/Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,

celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2018, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, et que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune.

2/Approbation du compte administratif 2018

Le compte administratif est le compte tenu par l'ordonnateur, il retrace la comptabilité communale de l'année 2018. Monsieur le Maire, après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, informe le Conseil qu'il va se retirer de la séance pour le vote et il confie la présidence de l'assemblée à M. Christophe DANO, 1er Adjoint.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur le Premier Adjoint soumet au vote du Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE le compte administratif du budget principal 2018.

3/Affectation du résultat 2018

Les résultats de l'exercice comptable passé (déficits ou excédents) sont à affecter au budget du nouvel exercice, selon les règles de la comptabilité publique. L'affectation suivante est proposée :

| COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT | |
|---|------------------------|
| Recettes d'investissement | 1 645 314.64 € |
| Dépenses d'investissement | 1 978 935.91 € |
| Solde d'exécution d'investissement | -333 621.27 € |
| Excédent d'investissement reporté (années antérieures) | 1 276 352.70 € |
| Résultat cumulé d'investissement | 942 731.43 € |
| | |
| Restes à réaliser (recettes) | 896 289.35 € |
| Restes à réaliser (dépenses) | 2 519 445.05 € |
| Solde des restes à réaliser | -1 623 155.70 € |
| | |
| Déficit cumulé d'investissement | -680 424.27 € |
| | |
| Recettes de fonctionnement | 2 498 090.59 € |
| Dépenses de fonctionnement | 1 753 875.07 € |
| Solde d'exécution de fonctionnement | 744 215.52 € |
| | |
| Excédent de fonctionnement reporté (années antérieures) | 0.00 € |
| Résultat de fonctionnement à répartir | 744 215.52 € |
| | |
| Affectations proposées | 744 215.52 € |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 0.00 € |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 744 215.52 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation du résultat comptable comme indiqué ci-dessus.

4/Taux d'imposition 2019

Les taux d'imposition de 2018 sont les suivants :

| TAXE | TAUX 2018 |
|-----------------------|-----------|
| Taxe d'Habitation | 13,17 % |
| Taxe Foncier Bâti | 17,51 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 56,24 % |

Centre Morbihan Communauté a prévu cette année d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti de 0,2 pt (passage de 1,01% à 1,21%). Il est proposé de baisser le taux de cette taxe d'autant, et de la mettre à 17,31 %. La perte de revenus est estimée à environ 6 500 €.

Les taux d'imposition pour 2019 seraient alors les suivants :

| TAXE | TAUX 2019 |
|-----------------------|-----------|
| Taxe d'Habitation | 13,17 % |
| Taxe Foncier Bâti | 17,31 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 56,24 % |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition 2019 tels que définis ci-dessus.

5/Budget primitif 2019

Le projet de budget primitif 2019 de la commune a été vu lors de la commission finances du 04 février 2019. Il s'équilibre comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 2 375 000,00 € | 2 375 000,00 € |
| Investissement | 4 949 435,70 € | 4 949 435,70 € |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de budget primitif de la commune pour l'exercice 2019.

3. Budget Annexe assainissement

1/ Compte de gestion et compte administratif 2018

Monsieur le maire présente le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement collectif, qui sont correspondants :

Section fonctionnement

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 101 903,32 € |
| Recettes de fonctionnement : | 139 850,36 € |
| Résultat de fonctionnement 2018 : | 37 947,04 € |

Section investissement

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Dépenses d'investissement : | 85 824,18 € |
| Recettes d'investissement : | 90 080,15 € |
| Résultat d'investissement 2018 : | 4 255,97 € |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver à l'unanimité le compte de gestion du budget 2018 de l'assainissement collectif ;
- d'approuver, par 18 voix pour et 3 abstentions, le compte administratif du budget 2018 de l'assainissement collectif.

2/ Affectation du résultat 2018

Les résultats de l'exercice comptable passé (déficits ou excédents) sont à affecter au budget du nouvel exercice, selon les règles de la comptabilité publique. L'affectation suivante est proposée :

ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT

| | |
|---|----------------------|
| Recettes d'investissement | 90 080.15 € |
| Dépenses d'investissement | 85 824.18 € |
| Solde d'exécution d'investissement | 4 255.97 € |
| Excédent d'investissement reporté (années antérieures) | 258 254.01 € |
| Résultat cumulé d'investissement | 262 509.98 € |
| Restes à réaliser (recettes) | 45 000.00 € |
| Restes à réaliser (dépenses) | 285 000.00 € |
| Solde des restes à réaliser | -240 000.00 € |
| Excédent cumulé d'investissement | 22 509.98 € |
| Recettes de fonctionnement | 139 850.36 € |
| Dépenses de fonctionnement | 101 903.32 € |
| Solde d'exécution de fonctionnement | 37 947.04 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (années antérieures) | 209 588.51 € |
| Résultat de fonctionnement à répartir | 247 535.55 € |
| Affectations proposées | 247 535.55 € |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 247 535.55 € |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation du résultat comptable comme indiqué ci-dessus.

3/ Budget primitif 2019

Le projet de budget primitif 2019 de l'assainissement collectif a été vu lors de la commission finances du 04 février 2019. Il s'équilibre comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 392 535,55 € | 392 535,55 € |
| Investissement | 747 509,98 € | 747 509,98 € |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de budget primitif du budget assainissement collectif pour l'exercice 2019.

4. Budget Lotissement du Govero

1/ Compte de gestion et compte administratif 2018

Monsieur le maire présente le compte administratif et le compte de gestion du budget du lotissement du Govero. En dépenses réelles, les dernières factures de travaux ont été payées en 2018 pour un montant total de 88 342,90 €. En recettes réelles, 32 416,99 € ont été perçues en 2018 (21 250,95 € pour la vente du lot n°4, 11 166,04 € de subventions du CD).

Section fonctionnement

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 314 631,56 € |
| Recettes de fonctionnement : | 251 627,50 € |
| Résultat de fonctionnement 2018 : | - 63 004,06 € |

Section investissement

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Dépenses d'investissement : | 219 210,51 € |
| Recettes d'investissement : | 226 288,66 € |
| Résultat d'investissement 2018 : | 7 078,15 € |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver à l'unanimité le compte de gestion du budget lotissement du Govero de 2018 ;
- d'approuver, par 19 voix pour et 2 abstentions, le compte administratif du budget du lotissement du Govero de 2018.

2/ Affectation du résultat 2018

Les résultats de l'exercice comptable passé (déficits ou excédents) sont à affecter au budget du nouvel exercice, selon les règles de la comptabilité publique. L'affectation suivante est proposée :

| GOVERO – AFFECTATION DU RESULTAT | |
|--|----------------------|
| Recettes d'investissement | 226 288.66 € |
| Dépenses d'investissement | 219 210.51 € |
| Solde d'exécution d'investissement | 7 078.15 € |
| Résultat d'investissement reporté | -130 867.61 € |
| Résultat cumulé d'investissement | -123 789.46 € |
| | |
| Restes à réaliser (recettes) | 0.00 € |
| Restes à réaliser (dépenses) | 0.00 € |
| Solde des restes à réaliser | 0.00 € |
| | |
| Résultat cumulé d'investissement | -123 789.46 € |
| | |
| Recettes de fonctionnement | 251 627.50 € |
| Dépenses de fonctionnement | 314 631.56 € |
| Solde d'exécution de fonctionnement | -63 004.06 € |
| | |
| Résultat reporté | 163 063.93 € |
| | |
| Résultat de fonctionnement à répartir | 100 059.87 € |
| | |
| Affectations proposées | 100 059.87 € |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 100 059.87 € |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation du résultat comptable comme indiqué ci-dessus

3/ Budget primitif 2019

Monsieur le maire explique au Conseil municipal qu'il reste en recettes à percevoir la vente du lot n°14, pour lequel un accord de vente a été délibéré fin 2018, et propose pour le budget primitif 2019, qui s'équilibre comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 258 409,95 € | 258 409,95 € |
| Investissement | 247 578,92 € | 247 578,92 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition du budget primitif 2019 du lotissement du Govero.

5. Budget Lotissement de Kerivo

1/ Compte de gestion et compte administratif 2018

Monsieur le maire présente le compte de gestion et le compte administratif du budget du lotissement de Kerivo. En dépenses, les dernières factures de travaux ont été payées en 2018 pour un montant total de 20 962,11 €. En recettes, 0,39 € de recettes ont été perçues en 2018 (reliquat de centimes de récupération de TVA). Ce lotissement est excédentaire, mais n'a pu être clôturé en 2018, le budget prévisionnel de versement de l'excédent au budget communal ayant été légèrement minoré (prévision de 42 609,91 €, excédent de 46 001,01 € en définitive).

| Section fonctionnement | |
|-----------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 20 962,11 € |
| Recettes de fonctionnement : | 0,39 € |
| Résultat de fonctionnement 2018 : | -20 961,72 € |

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le maire, décide,

- d'approuver à l'unanimité le compte de gestion du budget du lotissement de Kerivo de 2018
- d'approuver, par 19 voix pour et 2 abstentions le compte administratif du budget du lotissement de Kerivo de 2018.

2/ Affectation du résultat 2018

Les résultats de l'exercice comptable passé (déficits ou excédents) sont à affecter au budget du nouvel exercice, selon les règles de la comptabilité publique. L'affectation suivante est proposée :

| KERIVO – AFFECTATION DU RESULTAT | |
|--|---------------------|
| Recettes de fonctionnement | 0.39 € |
| Dépenses de fonctionnement | 20 962.11 € |
| Solde d'exécution de fonctionnement | -20 961.72 € |
| Excédent reporté | 66 962.73 € |
| Résultat de fonctionnement à répartir | 46 001.01 € |
| Affectations proposées | 46 001.01 € |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 46 001.01 € |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'affectation du résultat comptable comme indiqué ci-dessus.

3/ Budget primitif 2019

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il reste à effectuer en dépenses le versement de l'excédent de l'opération vers le budget général, pour un montant de 46 001,01 €, et propose l'opération ci-dessous :

| Section | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------|-------------|
| Fonctionnement | 46 001,01 € | 46 001,01 € |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2019 du budget du lotissement de Kerivo proposé ci-dessus.

6. Dénomination de rue

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de la rue créée entre le parking existant des cabinets de santé et la rue de la Croix des Victimes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de :

- Nommer la voie « rue de Beverley ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

7. Lotissement de la Rue de Rennes – approbation du dossier d'enquête publique environnementale unique préalable à l'arrêté préfectoral déclarant le projet de déclaration d'utilité publique et cessibles des emprises nécessaires au projet – Demande d'ouverture d'enquête publique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants ainsi que R. 122-1 et suivants, ainsi que L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.1 et L.110-1 et suivants ainsi que R. 112-4 à R.112-7, R.131-3 et suivants,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint Jean Brévelay a approuvé le recours à la procédure relative à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Jean Brévelay approuvé le 10 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Bretagne du 27 juillet 2018 par lequel une procédure d'évaluation environnementale a été requise,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité.

Considérant que la commune de Saint Jean Brévelay souhaite réaliser un projet de lotissement sur son territoire, situé rue de Rennes.

Considérant que l'objet du présent projet consiste en la création d'un lotissement de 76 lots à bâtir destinés à l'accueil de maisons d'habitation sur une surface totale de 5,1179 hectares.

Considérant que les objectifs démographiques et de logement du SCOT du Pays de Pontivy indiquent un nombre total de logements à produire sur 2015-2020 compris entre 251 et 411 pour la commune de Saint Jean Brévelay, soit 25 à 41 logements par an.

Considérant que le SCOT du Pays de Pontivy indique qu'une faible migration pendulaire est observée sur le secteur de Saint Jean Brévelay étant donné que les emplois offerts sur le territoire sont principalement pourvus par des actifs résidents.

Considérant que la commune de Saint Jean Brévelay a connu une augmentation continue de sa population jusqu'en 2017 et que l'offre de logement est désormais inférieure à la demande.

Considérant que le territoire de la commune de Saint Jean Brévelay ne comporte plus aucun lot disponible en lotissement privé ou public alors que la demande locale est orientée vers les habitations individuelles.

Considérant, par suite que, l'utilité publique de l'opération s'apprécie au regard du manque de logements sur la commune de Saint Jean Brévelay, accentué par l'existence d'emplois disponibles sur la commune et

aux alentours et compte tenu des objectifs démographiques et de logements prévus par le SCOT du Pays de Pontivy.

Considérant que la réalisation de cette opération d'intérêt général impose de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique permettra au maître d'ouvrage d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération qui n'auront pu faire l'objet d'acquisition amiable.

Considérant que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessite d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire pour obtenir du Préfet du Morbihan un arrêté de déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation.

Considérant que les parcelles cadastrés ZH n° 323, AB n° 136 et AB n° 291 situées dans l'emprise du projet appartiennent à des personnes privées.

Considérant que les échanges entre la mairie et les propriétaires de ces parcelles n'ont pas permis d'aboutir, pour l'heure, à un accord sur leur acquisition.

Considérant que la commune de Saint Jean Brévelay étant en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire sera conduite en même temps que l'enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Considérant qu'en application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité sera organisée.

Considérant que le projet de lotissement de la rue de Rennes n'était pas soumis à concertation préalable au titre du code de l'urbanisme, ni davantage à déclaration d'intention au titre des dispositions de l'article L.121-18 du code de l'environnement.

Considérant que le dossier de Déclaration d'Utilité Publique comprend, à ce stade de la procédure, conformément aux dispositions des articles R. 112-4, R.112-6 et R.112-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, R. 122-2 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, les pièces suivantes :

- Un plan de situation
- Une notice explicative valant note de présentation non technique du projet au titre de l'article L.123-6 aliéna 4 du code de l'environnement
- Les caractéristiques principales de l'aménagement
- L'appréciation sommaire des dépenses (qui sera ajustée une fois reçu l'estimation du coût du foncier de la part de la Direction Immobilière de l'Etat)
- Les plans généraux des travaux
- Une étude d'impact
- L'arrêté préfectoral du préfet de la région Bretagne du 27 juillet 2018 par lequel une procédure d'évaluation environnementale a été requise
- Un cadre procédural au titre des dispositions de l'article R.123-8 3°, 5° et 6° du code de l'environnement

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation, les pièces suivantes :

- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

- Un état parcellaire permettant l'identification de tous les propriétaires et ayants droit pour chaque parcelle comprise dans l'emprise du projet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 17 voix pour et 4 abstentions,

Approuve le contenu du dossier d'enquête publique environnementale unique préalable à déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation,

Approuve, en conséquence, l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour la réalisation du projet de lotissement de la Rue de Rennes et l'acquisition des biens situés dans l'emprise du projet par voie d'expropriation,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter du préfet du Morbihan l'ouverture d'une procédure d'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter du préfet du Morbihan, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de la déclaration de projet qu'il sera proposé au Conseil municipal d'adopter, un arrêté de déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation,

Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération,

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes administratifs et financiers ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente délibération.

18. Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été formulée en mairie par Monsieur Darygue CORDINIER, habitant la commune, en apprentissage de l'école de coiffure et membre de l'équipe de France.

Après avoir remporté les compétitions locales et régionales, il a été sélectionné pour les compétitions nationales, et doit se déplacer régulièrement pour ses entraînements, et acheter du nouveau matériel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- Décide d'octroyer une subvention de 300 € à Monsieur Darygue CORDINIER.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le maire,

Guénaël ROBIN.

